

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juillet 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD155

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 48

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 8 :

« Les entreprises mentionnées aux 3° à 5° du présent article restent... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amélioration rédactionnelle.